

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL****CANTON D'ARGENTEUIL****Etaient présents :****Communauté d'agglomération VALPARISIS**

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles en Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles en Parisis	Monsieur Pascal LAUGARO	
La Frette sur Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette sur Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil		

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		Monsieur Kévin CUVILLIER

TRESOR PUBLIC

Madame Françoise HOURCADE Comptable public du Syndicat

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE Responsable finances et administration générale
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON (pouvoir donné à M. PERICAT) Monsieur Xavier PERICAT	
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA (pouvoir donné à M. CUVILLIER)	
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

AZUR

Monsieur Sébastien VISOSA Directeur qualité et amélioration continue

DELIBERATION n° 2022/02

Certifié exécutoire,

Argenteuil, le 1^{er} avril 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	5
Représentés	1
Votants	6



Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2022****DELIBERATION 2022/02****OBJET: Suspension de la modulation du RI pour les agents atteints du COVID-19**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021, prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 13 avril 2020 relative à la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n° 2017/51 du comité syndical en date du 20 décembre, relative à la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 2017/52 du comité syndical en date du 20 décembre, relative à la modulation du régime indemnitaire,

Vu la délibération n°2020-14 du 12 juin 2020 relative à la suspension de la modulation du régime indemnitaire pendant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°2021-21 du 20 avril 2021 relative à la prolongation de la suspension de la modulation du régime indemnitaire durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°2022-01 du 17 mars 2022 relative à la revalorisation du CIA et mise à jour de l'IFSE

Considérant l'état d'urgence sanitaire en vigueur à compter du 17 octobre 2020 par décret du 14 octobre 2020, et sa prorogation jusqu'au 16 février 2021, puis jusqu'au 1^{er} juin 2021, respectivement par la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, puis la loi 2021-160 du 15 février 2021,

Considérant les dispositions de vigilance sanitaire instaurées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021,

Considérant que les collectivités ont été invitées, le cas échéant, à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus.

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de suspendre la modulation du régime indemnitaire, pour sa part fixe IFSE, pour les arrêts de maladie ordinaire en lien avec la COVID 19,

Décide que les jours d'arrêts de maladie ordinaire en lien avec la COVID 19 n'entreront pas en déduction dans le calcul du CIA,

Dit que cette mesure est applicable durant la période transitoire de vigilance sanitaire en vigueur, soit du 2 juin 2021 au 31 juillet 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 095-259500023-20220401-202202D-DE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL****CANTON D'ARGENTEUIL*****Etaient présents :*****Communauté d'agglomération VALPARISIS**

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles en Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles en Parisis	Monsieur Pascal LAUGARO	
La Frette sur Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette sur Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil		

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		Monsieur Kévin CUVILLIER

TRESOR PUBLIC

Madame Françoise HOURCADE Comptable public du Syndicat

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGYNE Responsable finances et administration générale
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

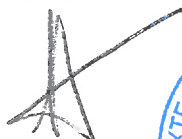
Absents excusés :

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON (pouvoir donné à M. PERICAT) Monsieur Xavier PERICAT	
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA (pouvoir donné à M. CUVILLIER)	
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	
AZUR		
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue	

DELIBERATION n° 2022/03**Certifié exécutoire,**Argenteuil, le 1^{er} avril 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	5
Représentés	1
Votants	6

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2022****DELIBERATION 2022/03****OBJET : Convention de mise à disposition de Marc Zapior****Le Comité Syndical,****Sur le rapport du Président,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale, et ses articles 61 à 63,**Vu** Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux (J.O. du 20/6/2016),**Vu** l'arrêté préfectoral du Val d'Oise, n° A15-611-SRCT, en date du 18 décembre 2015, prenant acte de la dissolution de l'agglomération Argenteuil Bezons et organisant les opérations de liquidation, notamment le transfert d'une partie des agents au syndicat Azur, dont Marc Zapior,**Vu** la convention de mise à disposition de M. Marc ZAPIOR à compter du 15 mai 2016, pour une durée de 6 mois reconductible tacitement dans la limite de 3 ans,**Vu** la convention de mise à disposition de M. Marc ZAPIOR à compter du 15 mai 2019 pour une durée de 3 ans,**Considérant** le recoupement des activités de nettoyage de voirie et de collecte des déchets qui requièrent une coordination conjointe dans une logique de maintien de la propreté urbaine,**Considérant** que l'activité de l'agent au profit de la ville d'Argenteuil représente 40 % de l'activité globale de ce dernier.**Le rapporteur entendu,****Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :****Approuve** la convention annexée à la présente délibération,**Autorise** le Président à signer la Convention de mise à disposition de Marc ZAPIOR, directeur de la collecte, avec la ville d'Argenteuil, pour une durée de 3 ans.**Dit** que la recette est inscrite au budget 2022 et sera inscrite aux budgets 2023 à 2025 du syndicat.**POUR EXTRAIT CONFORME,**Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

CANTON D'ARGENTEUIL

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles en Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles en Parisis	Monsieur Pascal LAUGARO	
La Frette sur Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette sur Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil		

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		Monsieur Kévin CUVILLIER

TRESOR PUBLIC

Madame Françoise HOURCADE Comptable public du Syndicat

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE Responsable finances et administration générale
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON (pouvoir donné à M. PERICAT) Monsieur Xavier PERICAT	
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA (pouvoir donné à M. CUVILLIER)	
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

AZUR

Monsieur Sébastien VISOSA Directeur qualité et amélioration continue

DELIBERATION n° 2022/04

Certifié exécutoire,

Argenteuil, le 1^{er} avril 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	5
Représentés	1
Votants	6



Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2022**

DELIBERATION 2022/04

OBJET : Attribution des tickets restaurant

**Le Comité Syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 732-2 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 26 avril 2017 et du 22 juin 2018 sur les modalités d'attribution des titres restaurants,

Considérant qu'en l'absence de dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice de ses fonctions, des titres-restaurants peuvent être attribués aux agents publics dans les conditions prévues par le chapitre II du titre VI du livre II de la troisième partie du code du travail,

**Le rapporteur entendu,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Décide d'attribuer des titres restaurants à l'ensemble des agents de l'établissement fonctionnaires, contractuels, élèves-stagiaires bénéficiant d'une gratification,

Dit que le nombre de titres restaurants attribués mensuellement pour un agent à temps complet est de 17. Ce nombre est lissé mensuellement en tenant compte des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels, jours de RTT, jours de fractionnement,

Dit que le nombre de jours de titres restaurants sera diminué en cas d'absence,

Dit que le nombre de titres restaurants sera déterminé individuellement pour les agents à temps partiel en fonction des jours de présence,

Fixe la valeur faciale d'un titre restaurant à 7,50 €,

Fixe le taux de participation employeur à 60 % par titre restaurant,

Autorise le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 et suivants

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 095-259500023-20220401-202204D-DE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL****CANTON D'ARGENTEUIL*****Etaient présents :*****Communauté d'agglomération VALPARISIS**

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles en Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles en Parisis	Monsieur Pascal LAUGARO	
La Frette sur Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette sur Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		Monsieur Kévin CUVILLIER

TRESOR PUBLIC

Madame Françoise HOURCADE Comptable public du Syndicat

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE Responsable finances et administration générale
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON (pouvoir donné à M. PERICAT)	
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA (pouvoir donné à M. CUVILLIER)	
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

AZUR

Monsieur Sébastien VISOSA Directeur qualité et amélioration continue

DELIBERATION n° 2022/05**Certifié exécutoire,**

Argenteuil, le 1 avril 2022

Nombre de délégués

En exercice	8
Présents	6
Représentés	2
Votants	8

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2022**

DELIBERATION 2022/05

OBJET : Autorisation donnée au président à signer une rupture conventionnelle avec M. BOURAS pour un montant de 10 000 €

Le Comité Syndical,

Sur le rapport du Président,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier en date du 1^{er} février 2022, de Monsieur BOURAS Mohammed, adjoint technique territorial sollicitant une rupture conventionnelle,

Considérant l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Monsieur BOURAS Mohammed,

Le rapporteur entendu,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la demande de Rupture Conventionnelle de Monsieur Bouras Mohammed,

Fixe le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 10 000 €

Dit que la date de cessation définitive de fonctions est prévue le 31 mai 2022 sous réserve du solde des congés et autres récupérations.

Autorise le Président à signer la convention de rupture conventionnelle avec Monsieur Mohammed BOURAS,

Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

CANTON D'ARGENTEUIL

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles en Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles en Parisis	Monsieur Pascal LAUGARO	
La Frette sur Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette sur Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		Monsieur Kévin CUVILLIER

TRESOR PUBLIC

Madame Françoise HOURCADE Comptable public du Syndicat

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE Responsable finances et administration générale
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON (pouvoir donné à M. PERICAT)	
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA (pouvoir donné à M. CUVILLIER)	
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

AZUR

Monsieur Sébastien VISOSA Directeur qualité et amélioration continue

DELIBERATION n° 2022/06

Certifié exécutoire,

Argenteuil, le 1 avril 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	2
Votants	8



Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2022****DELIBERATION 2022/06****OBJET : Rapport et débat sur les orientations budgétaires 2022****Le Comité Syndical,****Sur le rapport du Président,****Vu** l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,**Considérant** le rapport sur les orientations budgétaires à venir tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,**Considérant** que ce rapport donne lieu à un débat,**Considérant** la tenue du débat à l'appui du rapport des orientations budgétaires, une délibération est prise en conséquence,**Considérant** que le rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, et aux présidents des EPCI membres,**Le rapporteur entendu,****Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :****Prend acte** de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2022.**Approuve**, le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022 ci-annexé.**POUR EXTRAIT CONFORME,**Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL****CANTON D'ARGENTEUIL****Etaient présents :****Communauté d'agglomération VALPARISIS**

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles en Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles en Parisis	Monsieur Pascal LAUGARO	
La Frette sur Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette sur Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		Monsieur Kévin CUVILLIER

TRESOR PUBLIC

Madame Françoise HOURCADE Comptable public du Syndicat

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE Responsable finances et administration générale
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON (pouvoir donné à M. PERICAT)	
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA (pouvoir donné à M. CUVILLIER)	
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

AZUR

Monsieur Sébastien VISOSA Directeur qualité et amélioration continue

DELIBERATION n° 2022/07

Certifié exécutoire,

Argenteuil, le 1 avril 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	2
Votants	8



Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2022**

DELIBERATION 2022/07

OBJET : Convention de mise à disposition d'un véhicule (camion avec bras de grue) à la ville de Bezons

**Le Comité Syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande émise par la ville de Bezons pour disposer temporairement d'un camion à bras de grue afin de pouvoir effectuer une activité de transfert des déchets au sein du centre technique municipal,

Considérant que le syndicat Azur dispose d'un camion qu'il peut mettre temporairement à disposition de la ville de Bezons,

Considérant le projet de convention entre Azur et la ville de Bezons ci-annexé, définissant les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention, ci-annexée, relative à la mise à disposition à titre onéreux du véhicule AZUR immatriculé BJ 421 DA à la ville de Bezons,

Autorise le Président à la signer ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON D'ARGENTEUIL

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles en Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles en Parisis	Monsieur Pascal LAUGARO	
La Frette sur Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette sur Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		Monsieur Kévin CUVILLIER

TRESOR PUBLIC

Madame Françoise HOURCADE Comptable public du Syndicat

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNIE Responsable finances et administration générale
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON (pouvoir donné à M. PERICAT)	
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA (pouvoir donné à M. CUVILLIER)	
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

AZUR

Monsieur Sébastien VISOSA Directeur qualité et amélioration continue

DELIBERATION n° 2022/08

Certifié exécutoire,

Argenteuil, le 1 avril 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	2
Votants	8



Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2022**

DELIBERATION 2022/08

OBJET : Convention pour l'entretien des colonnes enterrées de la commune de Cormeilles

Le Comité Syndical,

Sur le rapport du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018-21 en date du 26 juin 2018 approuvant la conclusion d'une convention avec la commune de Cormeilles-en-Parisis pour l'entretien des colonnes enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers et l'enlèvement de petits dépôts sauvages,

Considérant la demande émise par la ville de Cormeilles-en-Parisis afin de continuer de se faire assister ponctuellement dans les missions qui lui sont dévolues de « petit entretien » des bornes d'apport volontaire du quartier des Bois Rochefort ainsi que pour le ramassage de petits dépôts sauvages sur son territoire,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention, ci-annexée, relative à l'entretien de colonnes enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers et l'enlèvement de petits dépôts sauvages avec la ville de Cormeilles-en-Parisis,

Autorise le Président à la signer ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON D'ARGENTEUIL

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles en Paris	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles en Paris	Monsieur Pascal LAUGARO	
La Frette sur Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette sur Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		Monsieur Kévin CUVILLIER

TRESOR PUBLIC

Madame Françoise HOURCADE Comptable public du Syndicat

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNIE Responsable finances et administration générale
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON (pouvoir donné à M. PERICAT)	
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA (pouvoir donné à M. CUVILLIER)	
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

AZUR

Monsieur Sébastien VISOSA Directeur qualité et amélioration continue

DELIBERATION n° 2022/09

Certifié exécutoire,

Argenteuil, le 1 avril 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	2
Votants	8



Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2022**

DELIBERATION 2022/09

Objet : Convention de coopération pour l'entretien des véhicules de la commune de Cormeilles-en-Parisis

Le Comité Syndical,

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mutualiser les équipements publics du syndicat AZUR dédiées à l'entretien et la réparation des véhicules et les moyens logistiques de la ville de Cormeilles-en-Parisis.

Considérant la demande de la ville de Cormeilles-en-Parisis pour son besoin d'entretien du parc de véhicules municipaux

Considérant le besoin de soutien logistique du syndicat AZUR pour réaliser des opérations de sensibilisation et prévention des déchets sur le territoire de la ville de Cormeilles-en-Parisis,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le principe de mutualisation de l'atelier mécanique du syndicat AZUR pour la réparation et l'entretien du parc de véhicules de la Frette-sur-Seine et des moyens logistiques de la ville de Cormeilles-en-Parisis pour le syndicat AZUR,

Autorise le Président à signer la convention de coopération pour l'entretien et la réparation du parc de véhicules de la ville de Cormeilles-en-Parisis, annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces administratives afférentes.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

